

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-VAIZE

PIECE N° 2.0



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Révision POS/PLU	16/12/2014	19/06/2018		05/03/2019

Mairie de Saint-Vaize
10, route de Port la Pierre
17100 SAINT-VAIZE



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 5 mars 2019

Le maire :

Les principes directeurs du Code de l'Urbanisme

En vertu de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... »

En outre, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, rappelle aux collectivités que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Au sein du PLU, comme le stipule l'article L151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue ainsi la clef de voûte du PLU.

Qu'est ce que le concept de développement durable ?

Il s'agit d'un concept global recouvrant l'objectif de satisfaire aux exigences des sociétés présentes, en terme d'économie, de cadre de vie, sans compromettre ni les capacités de développement ni la qualité de l'environnement dans lequel évolueront les générations futures. Il implique de mener une réflexion intégrée abordant communément les thèmes de l'environnement, du social et de l'économie.

La valeur juridique du PADD

Le PADD constitue le cœur du PLU en tant que projet formulé par la municipalité, s'inscrivant dans une logique temporelle de long terme. Il s'agit donc d'un document stratégique, justifiant la contrainte légale d'une formulation claire, accessible et compréhensible par chaque citoyen. D'un point de vue juridique, le PADD n'est pas directement opposable aux tiers. Cependant, ce document constitue le fondement des choix opérés au sein du PLU en son entier, garantissant l'équilibre juridique de ses dispositions réglementaires.

Le fil conducteur du projet d'urbanisme

Saint-Vaize est une commune rurale atypique dont l'histoire est davantage liée à l'industrie qu'à l'agriculture. Son territoire en dépit de sa très petite surface abrite des milieux naturels riches et des paysages variés dotant la commune d'un véritable caractère que les élus souhaitent promouvoir...

1. METTRE EN VALEUR TOUTES LES RICHESSES DU PATRIMOINE COMMUNAL



Force est de constater que le territoire de Saint-Vaize se caractérise par la richesse de son patrimoine. Pour autant, ce dernier demeure méconnu et ne participe pas à promouvoir l'image de la commune. Le projet consiste donc d'une part à préserver ce patrimoine et d'autre part à le mettre en valeur.

1.1. Protéger et valoriser les richesses environnementales du territoire

Le fleuve Charente incarne la frontière naturelle Ouest de la commune et sur le secteur de Saint-Vaize, il est rejoint par de petits affluents dont deux (le Brandet et le Rochefollet) ont creusé des vallons marquant les limites nord et sud du territoire. A ce réseau hydrographique relativement dense, s'ajoute des espaces de boisements sur toute la frange Est du territoire ainsi que des secteurs d'anciennes carrières présentant aujourd'hui un fort intérêt pour la biodiversité. La municipalité entend donc :

- **Protéger le fleuve Charente et sa vallée** : Pour rappel, la valeur écologique de la vallée est reconnue par plusieurs inventaires et dispositifs réglementaires (ZNIEFF, NATURA 2000) et cette dernière appartient à la trame verte et bleue régionale telle que définie par le schéma régionale des continuités écologiques. Le PLU qui se doit de **préserver et assurer la remise en état des continuités écologiques** a donc vocation à protéger strictement la vallée de la Charente et ses affluents.
- **Préserver également les vallons du Brandet et du Rochefollet** : Ces deux vallons jouent un rôle important au sein de **la trame verte et bleue du territoire**, il convient donc d'y porter une attention particulière pour y restreindre l'urbanisation et ses effets notamment vis à vis de l'imperméabilisation des sols, des risques de pollution ou encore garantir le maintien de la ripisylve...
- **Réduire les risques de pollution des eaux** : Concernant les eaux pluviales, le projet prend en compte les écoulements et préserve les passages d'eau (comme au sein du bourg) ainsi que les exutoires naturels. Les futurs projets d'aménagement d'ensemble seront quant à eux accompagnés de dispositifs spécifiques pour drainer et traiter les eaux (cf orientation d'aménagement et de programmation). La municipalité souhaite d'ailleurs attirer l'attention de tous les futurs constructeurs sur ce sujet et la nécessité de gérer ses eaux à l'échelle de chaque opération, en limitant l'imperméabilisation des sols autant que possible ! Quant à l'assainissement des eaux usées, en l'absence de réseau de collecte public sur le territoire et de projet possible, il est rappelé que les systèmes d'assainissement non collectifs devront impérativement être conformes à la réglementation en vigueur.
- **Protéger et renforcer la trame de haies** : Ces dernières jouent un rôle essentiel de filtrage des eaux qui ruissellent vers la Charente (exutoire naturel) ; Le projet vise à les préserver et à les conforter. De nouvelles plantations sur les franges et dans les futures opérations d'aménagement sont ainsi prévues.
- **Conserver les boisements qui drainent le territoire** : Ils participent eux aussi au fonctionnement écologique du territoire et doivent être préservés durablement. En outre, les boisements alluviaux pour partie en Natura 2000 constituent des habitats d'intérêt communautaire et se montrent menacés à grande échelle et les boisements du plateau appartiennent à la ZNIEFF des Chaumes du Douhet.
- **Sanctuariser les anciennes carrières** : Elles offrent aujourd'hui des réservoirs de biodiversité d'intérêt tant pour la faune (présence de chauve-souris...) que pour la flore. A ce titre, il convient de les protéger et de lutter contre les dépôts sauvages. Il s'agit aussi de préserver et de **restaurer des secteurs de pelouses arides**. Elles caractérisent le territoire en occupant des secteurs où la roche est affleurante ou très peu profonde. On les retrouve ainsi au droit des anciennes carrières. En vue de les restaurer et de les entretenir, la commune a passé une convention avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels pour l'entretien d'un site d'une ancienne carrière de 2ha au Nord du bourg.
- **Développer des pratiques de gestion écologique des espaces verts et promouvoir la « nature en ville »** : Cela signifie que dans toutes les futures opérations d'aménagement, compte tenu du contexte environnemental sensible du territoire, les aménageurs seront invités à porter une attention toute particulière aux espaces verts et aux plantations. Ces derniers devront respecter les haies environnantes, enrichir la biodiversité en maintenant des surfaces de pelouses arides (sur certains secteurs) ou encore en utilisant des essences adaptées au substrat et au climat locaux, garantir la récupération et le traitement des eaux pluviales en privilégiant les modes alternatifs (dispositifs à ciel ouvert) et s'engager à les entretenir...

1.2. Mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural du territoire

Saint-Vaize profite de paysages très variés allant des vallons semi-ouverts aux ambiances très intimistes, aux larges perspectives sur le plateau agricole et au paysage fermé des zones boisées... A cela s'ajoutent des événements paysagers typiques comme les anciennes carrières ainsi que des écarts anciens dont certains présentent des maisons charentaises ou des corps de ferme de grand intérêt architectural qui participent à forger l'identité rurale de la commune.

Dès lors, la municipalité émet le souhait de :

- **Maintenir l'équilibre des grands paysages de la commune** : Le projet consiste à conserver les grands traits des paysages actuels de la commune en évitant de les perturber par de nouvelles constructions. Il s'agit de fixer des limites d'urbanisation claires en évitant l'étalement linéaire, de lutter contre le mitage et le grignotage des espaces agricoles ouverts du cœur du territoire ou encore de prendre soin du traitement paysager des franges urbaines via les plantations, l'encadrement des hauteurs...
- **Préserver les haies et les boisements** : Qu'ils jouent le rôle de repères ou de filtres paysagers, ils participent à la lecture des paysages de Saint-Vaize et ont vocation à être préservés.
- **Reconquérir les friches** : Il s'agit de valoriser des sites emblématiques aujourd'hui de moindre qualité comme les abords de l'église ainsi que le secteur de Port-la-Pierre (ancien site industriel et sa cheminée) et les quais le long de la Charente. L'aménagement paysager de ces derniers pourrait d'ailleurs permettre de recréer du lien avec le fleuve et de marquer l'entrée Nord du bourg.
- **Relancer le projet de requalification de la traverse (RD 114) et créer un nouvel espace public central** : Les projets de requalification de la route de Port-la-Pierre (RD 114) doit participer à sécuriser les déplacements et l'accès aux équipements existants mais au delà, il devrait être l'occasion de réaménager un espace multifonctionnel (espace de convivialité, marché, stationnements...) marquant (entraînant une réduction de la vitesse des véhicules) et valorisant le bourg de Saint-Vaize.
- **Préserver la qualité du bâti traditionnel dans le bourg comme dans les écarts et permettre son évolution dans le sens d'une valorisation** : La municipalité craint à la fois la détérioration et l'abandon de certains vieux bâtiments notamment agricoles dont les volumes présentent un véritable potentiel et un intérêt architectural. A ce titre, le projet vise à la fois à encadrer les projets de rénovations sur le bâti le plus emblématique formant par endroit des îlots (maisons de bourg, corps de ferme, maisons d'ouvriers...) et à autoriser le changement de destination de quelques anciens bâtiments agricoles... La municipalité ne s'oppose pas par ailleurs, aux projets de création architecturale qui peuvent également mettre en valeur la commune.
- **Protéger et valoriser le petit patrimoine** : Le PLU est l'occasion d'inventorier tous les éléments qui forgent l'histoire et l'identité de la commune (murets, arbres remarquables, mares, puits, stèles...) afin de garantir leur maintien et d'encourager leur entretien. Ces éléments qui peuvent être perçus comme un héritage sont aussi de bons supports pour les itinéraires de randonnée.

1.3. Modérer la consommation des espaces naturels et agricoles

Dans ce sens, le projet communal doit intégrer les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et du code de l'urbanisme lesquels insistent sur la densification et la recomposition de la ville sur elle-même...

Il convient donc de :

- **Optimiser l'espace dans une logique de couture urbaine et limiter l'étalement urbain** : Le projet prévoit de mobiliser des terrains enclavés dans l'enveloppe urbaine. Les extensions seront ainsi équilibrées avec la densification et dans le respect des orientations du SCOT, le projet ne générera pas plus de 2ha d'étalement urbain.
- **Réduire la consommation d'espaces agricoles** : L'ancien document d'urbanisme de la commune prévoyait de larges extensions urbaines qui empiétaient sur des terres de culture à la périphérie du bourg. Il était important aux yeux de la collectivité de redéfinir les zones d'extension en se souciant davantage de préserver les terres agricoles.
- **Renforcer le bourg de Saint-Vaize en priorité** : Les principales opérations d'aménagement d'ensemble vouées au développement résidentiel sont toutes situées dans le bourg ou dans sa continuité immédiate. La commune souhaite d'ailleurs mobiliser tous ses moyens dans l'aménagement **des terrains du coeur du bourg**, la maîtrise communale du foncier facilitant la poursuite des objectifs communaux.
- **Poursuivre un taux de densité aux abords de 14 logements/hectare hors VRD** : Il s'agit d'économiser l'espace mais aussi de prendre en compte la réalité du marché qui oriente la demande vers des parcelles de plus en plus petites et de respecter les orientations du SCOT.

1.4. Intégrer le facteur risque et les nuisances

Le territoire est ponctuellement exposé à plusieurs risques et nuisances. Saint-Vaize est notamment exposé au risque d'inondation et concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Charente (PPRI) dont le règlement s'impose au PLU.

La municipalité prend donc soin de :

- **Intégrer le risque inondation** : Il s'agit de respecter les exigences du PPRI et de maintenir les espaces jouant un rôle dans la collecte des eaux de ruissellement ainsi que les champs d'expansion des crues.
- **Tenir compte du risque de mouvement de terrain** : La commune renferme d'anciennes carrières au droit desquelles peuvent exister des risques d'effondrements. Le projet se doit d'intégrer au mieux leur présence bien qu'il n'existe pas de cartographie officielle, pour protéger les personnes et les biens.
- **Prendre en compte les nuisances sonores générées par l'Autoroute A10** : Avec les vents, la frange Nord Ouest du bourg est particulièrement impactée par le bruit généré par le trafic sur l'A10 bien qu'elle soit située à plus de 300 mètres. ce qui n'est pas favorable au développement résidentiel.

1.5. Relever le défi énergétique

Les pratiques de l'aménagement doivent aujourd'hui évoluer au regard des enjeux majeurs de la transition énergétique c'est à dire d'économie d'énergie et de production basées sur des ressources renouvelables. A cet égard, les leviers du PLU communal sont moindres. Néanmoins le projet d'urbanisme soutenu par la municipalité tend à **promouvoir des logiques d'aménagement nouvelles et l'habitat « bioclimatique »** (choix d'implantation et des volumes s'inscrivant en cohérence avec l'orientation solaire, prise en compte du relief et des vents, recours à des dispositifs exploitant les énergies renouvelables comme le solaire ou l'éolien...). De tels projets devront cependant se concilier avec les objectifs communaux de préservation des grands paysages ou encore de respect des caractéristiques architecturales du bâti ancien.

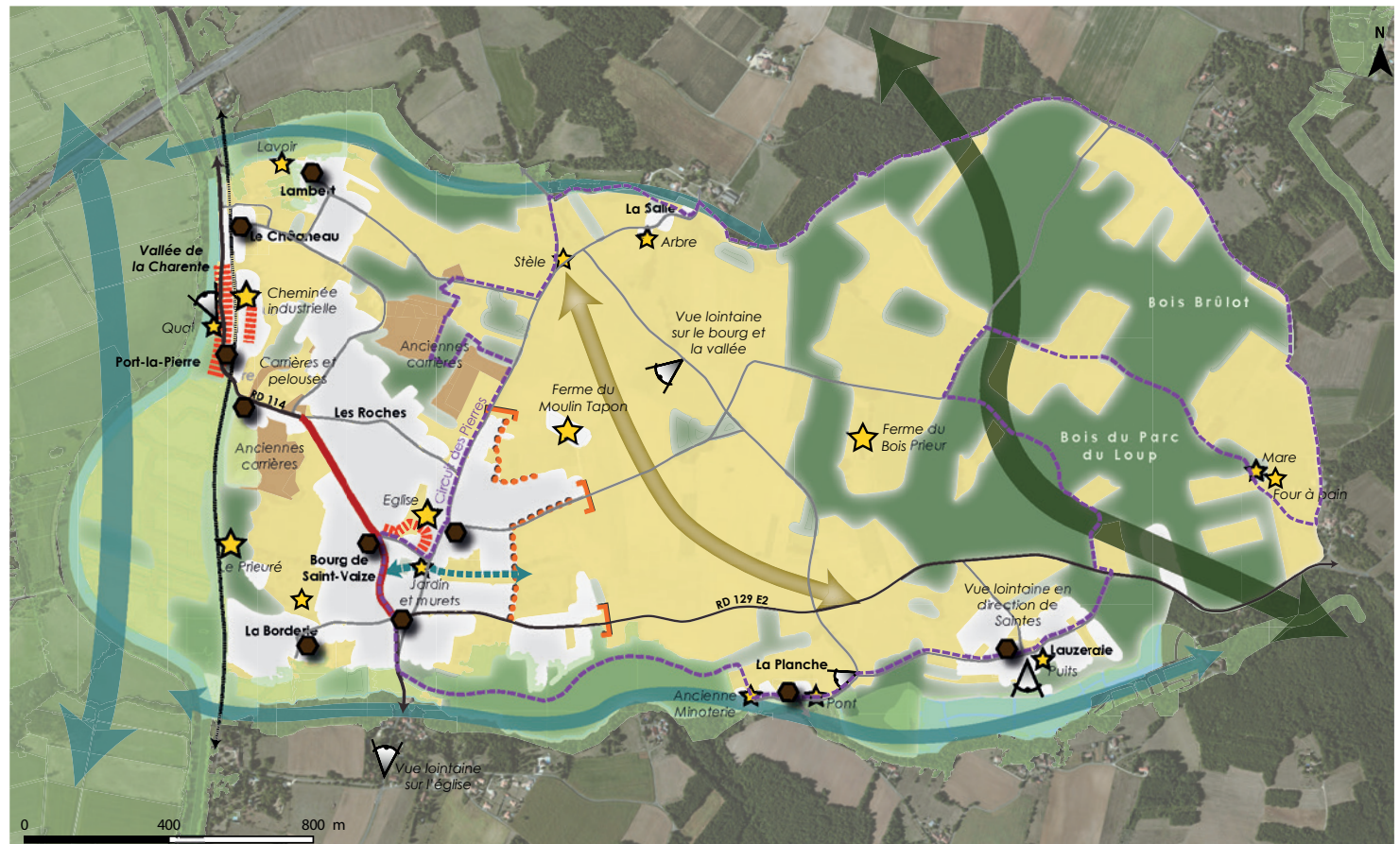
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Mettre en valeur toutes les richesses du patrimoine communal

PLU de la commune de Saint-Vaize

Assurer la préservation des continuités écologiques :

-  - Trame verte des boisements du plateau
-  - Trame bleue de la vallée de la Charente, des vallons du Rochefollet et du Brandet
-  Protéger les zones humides
-  Maintenir la trame boisée ainsi que les haies
-  Sanctuariser les anciennes carrières
-  Préserver les grands espaces agricoles ouverts du cœur du territoire
-  Traiter les franges urbaines pour préserver l'équilibre des paysages
-  Lutter contre l'étalement linéaire de l'urbanisation
-  Préserver et mettre en valeur les éléments d'intérêt patrimonial (bâti ancien, élément de petit patrimoine...) repérage non exhaustif
-  Préserver la qualité des îlots d'intérêt historique, architectural et paysager
-  Protéger les cônes de vue identitaires
-  Valoriser les sites emblématiques aujourd'hui en friche (Abords de l'Eglise, Ancienne Usine, Quai sur la Charente)
-  Requalifier la traverse de bourg
-  Promouvoir les circuits de randonnées



2.1. Poursuivre une politique stable d'accueil de nouveaux foyers

Saint-Vaize qui compte 594 habitants selon le recensement INSEE de 2014, a enregistré une croissance démographique de l'ordre de +1.5% entre 1999 et 2014 ce qui correspond à un gain de plus de 9 habitants pour 4 logements supplémentaires par an. La commune profite notamment des résultats d'une opération de lotissement récente qui a permis d'accueillir des familles. Ainsi Saint Vaize se caractérise par ses foyers familiaux puisque la taille des ménages se maintient à 2.5 personnes même si la proportion des plus de 60 ans augmente à hauteur de 26% de la population.

Les élus ambitionnent donc de :

- **Poursuivre la dynamique actuelle d'accueil de nouveaux foyers pour atteindre les 700 habitants d'ici 10 ans** : La commune projette de poursuivre une croissance démographique qui lui permettra de conforter son offre en équipements notamment son école et de maintenir une certaine vitalité en anticipant sur le vieillissement de la population.
- **Préserver l'équilibre intergénérationnel en diversifiant l'offre de logements** : La collectivité entend conserver les traits d'un territoire attractif pour les jeunes foyers avec enfants tout en conservant les plus âgés sur leur commune. A cet effet, elle projette de mobiliser ses moyens pour une opération en coeur de bourg où elle maîtriserait le coût du foncier et pourrait présenter un programme mixte.
- **Poursuivre un objectif moyen de quatre constructions par an** : Il convient de rappeler que le potentiel de renouvellement (changement de destination et résorption de la vacance) sont faibles au regard des variations de ces 15 dernières années (moins de 10 logements) et qu'entre 1999 et 2014, la commune enregistrerait une moyenne de 4 habitations nouvelles par an. Pour soutenir son objectif de développement et notamment le projet de « revitalisation du coeur de bourg », le projet s'inscrit donc dans la continuité du rythme de la construction de ces quinze dernières années. Cet objectif est d'ailleurs compatible avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saintes (2017-2022).

2.2. Garantir la vitalité du bourg de Saint-Vaize

Le bourg de Saint-Vaize incarne « la centralité » historique et résidentielle de la commune mais il ne concentre que peu d'équipements (école, mairie) et pas de commerces. Il est également traversé par une voie de transit locale. Les élus souhaitent tout faire pour que ce bourg reste vivant. Du point de vue urbain, il a fait l'objet de développements récents sous forme de lotissements mais présente des enclaves au coeur du tissu qui interpellent...

La collectivité projette de :

- **Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg** : C'est un objectif essentiel pour le renouvellement générationnel et au delà pour conserver et éventuellement développer l'offre en équipements, services et commerces. Le bourg a vocation à faire l'objet des principales opérations de développement résidentiel. Le projet vise notamment à reconquérir des terrains enclavés dans l'enveloppe urbaine aux abords de l'église. Un aménagement que la commune compte faciliter via des acquisitions (en cours).
- **Créer une véritable place de centre bourg aux abords des équipements** : Ce projet est indissociable de la requalification de la traverse. L'objectif au delà de sécuriser serait d'aménager un espace central qui participerait à clairement identifier le coeur de bourg qui concentre, l'école, la salle des fêtes, une aire de jeux, la mairie et le marché. Il s'agirait d'y aménager un espace de rencontre et de convivialité au delà des aménagements routiers...
- **Maintenir l'offre en équipements** : A l'exception de l'ancien terrain de foot qui n'est plus utilisé depuis longue date, la commune tient à conserver tous ses équipements en particulier l'école qui un vecteur clé de l'attractivité et de la vitalité du bourg. A cet effet, il est indispensable d'accueillir de nouveaux foyers.
- **Renforcer l'attractivité touristique de la commune** via le traitement des espaces emblématiques (requalification des espaces publics et de la traverse, valorisation des abords de la Charente et de l'église), la promotion des itinéraires de randonnées comme le circuit des Pierres qui permet de découvrir le coeur de bourg et au delà les carrières ou encore des gîtes locaux... Il s'agit de se donner les moyens de capter les flux de touristes amener à traverser le territoire.

2.3. Sécuriser les déplacements et promouvoir les alternatives au « tout automobile »

Le bourg est traversé par une route départementale (la RD 114) très empruntée. Son caractère linéaire en particulier ne permet pas actuellement de réduire suffisamment la vitesse des véhicules. De plus certaines séquences sont dangereuses pour le piéton. La commune souhaite donc :

- **Sécuriser et valoriser la traverse de bourg** en réduisant la vitesse des véhicules sur la route de Port-au-Pierre et en élargissant la place du piéton et du cycle. La commune travaille d'ores et déjà avec le Conseil Départemental pour poursuivre ses projets de requalification.
- **Assurer la sécurité et fluidité des déplacements et poursuivre la création de nouvelles liaisons douces** entre les futures opérations résidentielles et le centre-bourg
- **Mieux signaler et structurer le stationnement** pour mettre fin au stationnement sauvage le long de la traverse et aux abords de l'église.
- **Promouvoir le covoiturage et le réseau ALLO'Bus de l'agglomération** : La commune pourrait ainsi expérimenter la mise en place d'une aire de co-voiturage dans le bourg. Quant à ALLO Bus, la collectivité relève que ce service peut être intéressant pour les plus âgés notamment...

2.4. Améliorer les communications numériques

Les communications numériques sont aujourd'hui un aspect incontournable du développement du territoire. La municipalité est pleinement consciente de la nécessité de répondre aux besoins de ses habitants en la matière et aspire à l'installation du très haut débit au sein de l'espace communal au plus vite. Actuellement, la collectivité déplore la mauvaise couverture numérique du territoire mais cette desserte devrait s'améliorer d'ici 2020 avec l'arrivée de la fibre optique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

2.5. Soutenir les entreprises en présence et permettre l'installation de nouvelles activités économiques

Il convient de souligner que la compétence développement économique appartient à la CDA de Saintes. La commune qui n'est pas un pôle compte néanmoins quelques artisans et entreprises diverses mais pas de zone d'activités. Une partie des terres sont également cultivées quant aux boisements, ils peuvent constituer un potentiel économique. Le projet donc prévoit de :

- **Maintenir les sites d'activité en place** : Il existe notamment un ancien site industriel (au dessus de la route de Port-la-Pierre) à hauteur duquel demeurent des bâtiments d'intérêt économique (grands volumes). Le projet consiste à conserver la destination économique de ces bâtiments pour favoriser leur exploitation et éviter leur abandon.
- **Tolérer une certaine mixité fonctionnelle pour assurer le maintien des activités en place voire en accueillir de nouvelles** : Il s'agit en particulier de ne pas interdire toute activité dans le bourg en réponse aux besoins des habitants (commerces, services, artisanat seront autorisés dès lors qu'ils sont compatibles avec le caractère résidentiel du bourg...)
- **Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et tolérer le déploiement des activités forestières (exploitation forestière, tourisme, loisirs...)**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Promouvoir le cadre de vie

PLU de la commune de Saint - Vaize

-  Continuité écologique à entretenir
-  Espace voué à la gestion des eaux pluviales à conserver
-  Equipements publics à préserver
-  Espace de « cœur de bourg » à affirmer
-  Élément de patrimoine à valoriser
-  Enveloppe urbaine du bourg vouée à se densifier ponctuellement
-  Extension linéaire à proscrire
-  Section de la RD à requalifier
-  Voie douce à renforcer ou créer
-  Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

